



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 PROCES-VERBAL

Le jeudi 13 mars 2025 à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le vendredi 7 mars 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jérôme ALLAIRE, Maire.

Présents :

Jérôme ALLAIRE, Christophe BOIVIN, Alice BRUNEAU, Nicolas BURGEVIN, Valérie DENEUX, Fabienne DEVINAT, Edmond HAUTBOIS, Sandrine MAGNYE, Caroline PERRAULT, Karine REMON.

Excusés et ayant donné pouvoir :

- Nicolas BREARD donne pouvoir à Karine REMON
- Amanda LEPAGE donne pouvoir à Edmond HAUTBOIS
- Nathalie PERIN-ACKER donne pouvoir à Jérôme ALLAIRE

Absents :

Sylvain ANJARD, David BURON, Frédéric LECOMPTE.

Secrétaire de séance : Alice BRUNEAU.

Date de convocation : 7 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 3

Absents : 3

Votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Maire.

En vertu de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose Alice BRUNEAU comme Secrétaire de séance, proposition adoptée à l'unanimité.

DE2025_03_01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet de procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 11 mars 2025.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver définitivement les termes de celui-ci.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 06 février 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_03_02**TARIFS ETE 2025 – VISITE DES THERMES**

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les tarifs pour les visites Thermes situés sur la commune pour la période estivale 2025.

En effet, pour rappel, Laval Tourisme ne parvenant pas à trouver le personnel pour assurer les visites, il est proposé à la commune de se charger de ces visites, ainsi que de recruter le personnel.

Les tarifs 2025 proposés sont :

	Plein tarif	Tarif réduit (May'Pass 2025)
Adultes	3.50 €	3 €
Enfants < 18 ans	2.50 €	2€
Enfants < 10 ans	Gratuit	Gratuit
Groupe entre 11 et 20 personnes	30€	/
Groupe entre 21 et 39 personnes (maximum autorisé)	60€	/
Carte postale	0.20€/unité	

La visite de groupes se fera sur réservation.

En outre, il est indiqué que les Thermes seront ouverts :

- Du 7 juillet au 31 août 2025 : vendredi, samedi et dimanche après-midi de 14h00 à 18h00,
- Du 7 juin au 6 juillet puis du 1^{er} septembre au 21 septembre 2025 : samedi et dimanche après-midi de 14h00 à 18h00.

Vu la clause de compétence générale des communes,

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de tarif pris par Laval agglomération,

Considérant le principe de subsidiarité mentionnant que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** le recrutement de six contractuels saisonniers pour assurer les visites.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_03_03**ANCIEN PRESBYTERE – RENONCIATION AUX PENALITES DE RETARD**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux concernant le marché de l'ancien presbytère pour la création de quatre logements n'ont pas respecté les délais indiqués dans l'ordre de service. Aucun ordre de service de prolongation n'a été délivré.

Il s'agit d'une erreur matérielle, cet oubli ne remet pas en cause le calendrier des travaux prévu qui a été respecté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard, afin de pouvoir mettre en paiement le solde des dernières factures du marché.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la renonciation aux pénalités de retard concernant le marché de l'ancien presbytère.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document s'y afférant et de la bonne exécution de la délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2025_03_04
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

- **Délivrance et reprise de concessions du cimetière**

Numéro de concession	Date de prise	Objet	Durée	Montant	Emplacement
2024-004	26.12.2024	Achat	30 ans	1172 €	Columbarium – Case 4
2025-001	06.02.2025	Achat	30 ans	113 €	Carré 9 – Rang 1 – Emplacement 909
2025-002	07.02.2025	Achat	50 ans	188 €	Carré 9 – Rang 1 – Emplacement 910

- **Droit préemption urbain hors zone UA-3+**

Date	Référence cadastrale	Montant	Décision
08/01/2025	AC 0196	150 000 €	RENONCIATION
30/01/2025	AE 0034	228 500 €	RENONCIATION
12/02/2025	AD 0124	148 000 €	RENONCIATION
10/02/2025	AD 0175	224 000 €	RENONCIATION
21/02/2025	AH 0076 (AH 0056p)	69 000 €	RENONCIATION
21/02/2025	AH 0077 (AH 0056p)	72 000 €	RENONCIATION
21/02/2025	AH 0074 (AH 0056p)	95 000 €	RENONCIATION
08/01/2025	AC 0196	150 000 €	RENONCIATION

Dont acte.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Commerces ambulants :**

Le food-truck « La Galipette » présent sur la commune le vendredi sera désormais présent le jeudi à compter du 1^{er} avril 2025

Le pizzaiolo arrête son activité et ne sera plus présent le vendredi soir.

- **Banque alimentaire :** 5 foyers pour 18 personnes.

- **France Travail :**

Nombre de demandeurs : 85

Hommes : 49 - Femmes : 36

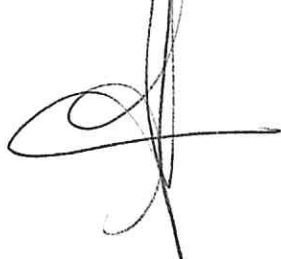
Indemnisables : 64 - Non indemnisables : 21

- **Evènements**

Manifestations		
Journée de la Petite-Enfance (<i>école maternelle 3 rivières</i>)	Samedi 15 mars	9h-17h
« Mars Bleu »	Dimanche 23 mars	9h-12h
Chasse aux œufs (<i>Jardin des Thermes</i>)	Samedi 26 avril	14h-17h
Portes Ouvertes Pôle Périscolaire – Restaurant scolaire	Samedi 17 mai	
Réunions		
Comité de pilotage Enfance-Jeunesse	Mardi 25 mars	18h30
Commission Enfance-Jeunesse	Mardi 6 mai	20h30

Fin de séance : 21h30

Le secrétaire de séance,
Alice BRUNEAU



Le Maire,
Jérôme ALLAIRE

